

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

La réunion du Conseil Municipal du 18 Juin s'est déroulée sous la présidence de M. BRESSELLE Pierre, Maire de Lantriac.

Présents tous les membres saufs : Mme Laurence DESSALCES qui a donné procuration à M. Laurent REYMOND ; M. GRANGEON Félix, excusé.

Monsieur Jérôme ANDRE a été élu Secrétaire.

Le dernier compte rendu du 16 avril 2018 est porté à la connaissance du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun commentaire. L'ordre du jour est alors abordé.

DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DU MONT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ancienne école du Mont a été réhabilitée en appartements en 1993 et est inhabitée depuis octobre 2017. Afin de finaliser la vente de ce bien à M. Jonathan TERCERO et Mme Ingrid SHAEFFER au prix de 80 000€, le conseil municipal à l'unanimité autorise la désaffectation et approuve le déclassement du domaine public de cet immeuble. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes notariés et documents relatifs à l'exécution de la délibération.

VENTE DE TERRAINS AU MONT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07/12/2015 l'autorisant à procéder aux ventes des trois terrains du Mont cadastrés section B, n° 1835, 1836 et 1837. Il informe le conseil municipal que ces trois terrains sont vendus au prix de 25€/m².

- section B, n° 1835 M. Rémy CHAPON et Mme Marion LHOSTE
- section B, n° 1836 M. Ludovic METZER et Mme Lola PENALVA
- section B, n° 1837 Mme Coralie HAUSTETE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces trois ventes.

TRAVAUX D'EXTENSION RESEAU BASSE TENSION ROCHAUBERT

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver l'avant-projet d'extension, de confier la réalisation des travaux au syndicat départemental d'énergies et de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 830€ (10 € par mètre).

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la mise en service du complexe du Vourzet, les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'un agent contractuel de droit public à compter du 1^{er} juillet 2018 pour 23 heures hebdomadaires. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de cet emploi.

ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLEE DE MAGNORE

Mme MAUTE présente le travail accompli dans le cadre de l'étude sur la vallée de Magnore initiée par le Département. Compte-tenu de la grande richesse de cet espace mais aussi de sa fragilité, le conseil municipal à l'unanimité, sollicite le Département pour que la vallée de Magnore soit reconnue en tant qu'espace naturel sensible.

ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MPO – Adhésion au service de médiation conventionnelle

La loi de modernisation de la justice du XXI siècle prévoit une médiation préalable obligatoire dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020 pour les recours contentieux relatifs à la situation personnelle des agents publics. Le centre de gestion 43 s'est porté volontaire pour cette expérimentation favorisant la procédure amiable. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 43. Le CDG43 propose par ailleurs un service de médiation conventionnelle pour tout autres conflits. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer au service médiation conventionnelle.

DROIT DE PREEMPTION MAISON PIQUET

Suite à la demande d'intention d'aliéner d'un immeuble sis impasse du Cristé (section AN, n° 204). Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renoncer à son droit de préemption.

MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose la proposition de mise en place d'une mutuelle communale émanant d'AXA. Les habitants de la commune se verraient proposer une mutuelle à un tarif préférentiel, en contrepartie d'une aide logistique de la commune pour l'information. Le conseil municipal à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

LEGS DE MADAME CAMILLE FERRAND

Monsieur le Maire expose que Mme FERRAND au terme d'un testament olographe en date du 5 juin 2013 a consenti un legs à la commune de Lantriac portant sur une maison composée de 3 appartements, située rue de l'Ouche à Lantriac. Ce legs est assorti d'une obligation d'entretien annuel de la sépulture de la famille MONTCHAMP. Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le legs et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

En application de la loi NOTRE, la région est compétente sur les transports interurbains et scolaires. Afin de privilégier une gestion de proximité un nouveau schéma d'organisation est mis en place à la rentrée 2018. Ce dispositif nécessite la signature de conventions tripartites. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention.